



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dijon, le 23 septembre 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nouvelle étape dans la modernisation du dépôt des demandes de titres de séjour des ressortissants étrangers :

3 nouvelles démarches à effectuer intégralement en ligne depuis le 13 septembre 2021

À l'instar des demandes de titres de séjour « étudiant » et « passeport talent », les demandes de titre de séjour « visiteur », de duplicata de titre de séjour ou de changement d'adresse doivent, depuis le 13 septembre 2021, être déposées directement en ligne sur : administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr.

Les usagers n'auront plus à se déplacer physiquement à la préfecture pour effectuer leurs demandes.

Les bénéficiaires concernés se présenteront uniquement et physiquement à la préfecture pour la remise du titre de séjour, dès lors qu'ils auront reçu un SMS les informant de la fabrication de leur titre de séjour.

Entre le dépôt de la demande et cette remise du titre, ils pourront consulter en temps réel sur leur espace personnel l'avancée du traitement de leur demande.

Rappel :

TITRE DE SÉJOUR « VISITEUR » : un ressortissant étranger qui souhaite séjourner en France plus de 3 mois en tant qu'inactif, peut obtenir une carte de séjour visiteur. Cette carte lui est délivrée sous conditions de ressources s'il s'engage à ne pas travailler en France. Cette carte est valable 1 an maximum et renouvelable.

Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F302>

DUPLICATA : un ressortissant étranger qui a perdu son titre de séjour ou qui se l'est fait voler peut obtenir un duplicata de celui-ci. Pour rappel, le duplicata porte les mêmes dates de validité que le titre perdu ou volé.

Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21032>

CHANGEMENT D'ADRESSE : un ressortissant étranger qui a déménagé (dans la même commune ou dans une autre, dans le département de la Côte d'Or) et qui est titulaire d'un titre de séjour d'une durée supérieure à 1 an, doit déclarer son changement d'adresse dans un délai de 3 mois.

Pour en savoir plus : <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F35807>

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

Service régional et départemental de la
communication interministérielle



@Prefet21_BFC



@Prefet21.BFC